



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE

Le directeur général

Bruxelles
MARE.D.4/MMA/ah

Objet : Réponse à la lettre du NSAC/CC EOS/MEDAC concernant des conseils sur la mise en œuvre du règlement de contrôle – réf. : Ares (2026)2593176

Chers membres des comités exécutifs du NSAC, du CC EOS et du MEDAC,

Nous vous remercions pour votre lettre conjointe du 10 mars 2026 et pour votre engagement continu en ce qui concerne la mise en œuvre du règlement (UE) 2023/2842 relatif au contrôle de la pêche.

Nous prenons note des préoccupations que vous avez exprimées. La Commission est consciente que l'entrée en vigueur progressive du cadre révisé nécessite une adaptation et peut poser des défis pratiques à ce stade.

Dans le même temps, il est important de souligner que le règlement relatif au contrôle de la pêche est le fruit d'un processus législatif approfondi de plus de cinq ans et reflète un accord équilibré entre les colégislateurs – le Parlement européen et le Conseil des ministres. La Commission est tenue de mettre en œuvre ce cadre juridique et ne peut déroger aux obligations convenues dans le règlement.

À ce stade, l'accent doit donc être mis sur la garantie d'une mise en œuvre cohérente, efficace et proportionnée, tout en veillant à ce qu'elle soit la plus simple et la moins contraignante possible pour les opérateurs et les autorités des États membres. Depuis l'adoption du règlement (UE) 2023/2842, la Commission s'est toujours engagée à soutenir les États membres et, dans la mesure du possible, les opérateurs dans le processus de mise en œuvre.

En ce qui concerne les questions soulevées à la suite de l'atelier conjoint des conseils consultatifs de février 2025, une réponse a été fournie le 17 novembre 2025. Cette réponse abordait les principales questions soulevées et a servi de base à la préparation des actes délégués et d'exécution adoptés avant l'entrée en vigueur des premières dispositions en janvier 2026. Elle proposait également de nouvelles discussions afin d'échanger sur vos commentaires et vos préoccupations.

Cela dit, il faut reconnaître que la mise en œuvre d'un nouveau système nécessite un dialogue continu. La Commission reste déterminée à collaborer avec les États membres et les parties prenantes, notamment par l'intermédiaire des conseils consultatifs, afin de relever les défis liés à la mise en œuvre, d'apporter des précisions et de veiller à ce que la législation dérivée et les lignes directrices soient aussi claires et applicables que possible.

North Sea Advisory Council
Nord Avenue Palmerston 3
1000 Bruxelles
BELGIQUE

Dans ce contexte, nous soutenons la préparation en cours d'un atelier de suivi réunissant plusieurs conseils consultatifs afin de permettre un échange structuré et concret sur les questions de mise en œuvre. Je me réjouis de constater que les conseils consultatifs et la DG MARE discutent actuellement de l'organisation d'une demi-journée de discussion le 16 juillet 2026 autour de la mise en œuvre du règlement de contrôle.

Je reste convaincu que, grâce à une coopération continue, le cadre de contrôle révisé pourra être mis en œuvre de manière à atteindre ses objectifs tout en tenant dûment compte des réalités opérationnelles sur le terrain.

Si vous avez d'autres questions concernant cette réponse, veuillez contacter Mme Julia Rubeck, notre coordinatrice des conseils consultatifs, via la boîte aux lettres fonctionnelle MARE-AC@ec.europa.eu.

Nous nous réjouissons de poursuivre ce dialogue constructif.

Cordialement,

Charlina VITCHEVA